



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
16 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

## Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption tenue à Vienne du 31 août au 2 septembre 2020

### I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption.

2. La Conférence a décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes :

a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;

b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;

c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;

d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

3. La Conférence s'est félicitée de nombreuses reprises, y compris dans sa résolution 8/8, des efforts déployés par le Groupe de travail pour faciliter l'échange d'informations entre les États parties. Dans cette même résolution, elle a salué les efforts déployés par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption pour faciliter l'échange d'informations entre les États parties sur les initiatives et bonnes pratiques adoptées par eux dans les domaines qu'il avait abordés à ses réunions tenues à Vienne, du 5 au 7 septembre 2018 et du 4 au 6 septembre 2019. Elle a souligné l'importance des conclusions et des recommandations que le Groupe de travail avait formulées aux réunions susmentionnées et encouragé les États parties à les mettre en œuvre selon qu'il conviendrait. La Conférence a également décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider dans la mise en œuvre du mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant sa neuvième session. Qui plus est, elle a prié les États parties de continuer à échanger des informations et le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa mission d'observatoire international



et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

4. Comme elle l'a rappelé dans sa décision 7/1, la Conférence avait prié, dans sa résolution 6/1, le Secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

5. Pour faire suite à la résolution 8/7 de la Conférence, intitulée « Renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption », le Groupe de travail avait inscrit la question du renforcement de l'efficacité des organes de lutte contre la corruption (art. 6 de la Convention) comme thème pour 2020.

## **II. Organisation de la réunion**

### **A. Ouverture de la réunion**

6. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a tenu sa onzième réunion à Vienne, du 31 août au 2 septembre 2020, sous une forme hybride (en présentiel et en ligne).

7. Le Groupe de travail a tenu cinq réunions, qui ont été présidées par Harib Saeed al-Amimi (Émirats arabes unis), Président de la Conférence à sa huitième session ; la plupart des réunions ont été tenues conjointement avec le Groupe d'examen de l'application.

8. Le Groupe de travail a examiné le point 2 de son ordre du jour conjointement avec le Groupe d'examen de l'application.

9. En ouverture de la réunion, le Président a rappelé la résolution 3/2, dans laquelle la Conférence avait créé le Groupe de travail et en avait défini les tâches, y compris aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption et faciliter l'échange d'informations et d'expériences. Il a également rappelé la résolution 8/7, dans laquelle la Conférence avait décidé d'inscrire la question du renforcement de l'efficacité des organes et des autorités de lutte contre la corruption à l'ordre du jour du Groupe de travail (art. 6 de la Convention).

10. Le Chef de la Section de l'appui à l'application de la Convention du Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a noté la portée de la Convention en tant que cadre mondial de lutte contre la corruption et rappelé l'importance que la Conférence avait accordée à la prévention dans plusieurs résolutions adoptées à sa huitième session. Il a souligné que depuis sa première réunion, en 2010, le Groupe de travail n'avait cessé de contribuer à l'accumulation de connaissances dans le domaine de la lutte contre la corruption et avait donné aux États la possibilité de partager les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les compétences techniques, en particulier en ce qui concernait la mise en œuvre du chapitre II. Il a assuré au Groupe de travail que toutes les informations collectées par le Secrétariat continueraient d'être publiées sur les pages Web du Groupe de travail.

### **B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

11. Le 31 août, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Questions d'organisation :
  - a) Ouverture de la réunion ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence :
  - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption : renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption (article 6 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) ;
  - b) Autres recommandations.
3. Priorités futures.
4. Adoption du rapport.

### C. Participation<sup>1</sup>

12. Les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption mentionnés ci-après étaient représentés à la réunion du Groupe de travail : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

13. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la réunion.

14. Étaient représentés par des observateurs et des observatrices les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les institutions spécialisées des Nations Unies mentionnés ci-après : Basel Institute on Governance, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Programme des Nations Unies pour l'environnement.

15. Étaient représentées par des observateurs et des observatrices les organisations intergouvernementales suivantes : Académie internationale de lutte contre la corruption, Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière répressive (Europol), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Assemblée interparlementaire des pays membres de la Communauté des États indépendants, Conseil de l'Europe, Ligue des États arabes, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des États américains, Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation internationale pour les migrations et Organisation mondiale des douanes.

<sup>1</sup> La participation indiquée dans le présent rapport se fonde sur les connexions et la participation physique effectives.

### III. Application des résolutions<sup>2</sup> pertinentes de la Conférence et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion de septembre 2019

#### A. Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption : renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption (art. 6 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

16. Le Président a présenté le point de l'ordre du jour consacré à l'application des résolutions pertinentes de la Conférence et invité les participants à faire part de leurs observations et commentaires après les exposés liminaires des représentants du secrétariat.

17. Un représentant du secrétariat a présenté le document d'information établi par le Secrétariat concernant le renforcement de l'efficacité des organes de lutte contre la corruption (Convention des Nations Unies contre la corruption, art. 6, par. 1 et 2) (CAC/COSP/WG.4/2020/4) et son additif (CAC/COSP/WG.4/2020/4/Add.1), et a remercié les États parties pour les informations qu'ils avaient communiquées avant la réunion et qui avaient servi de base pour l'élaboration des deux documents. Il a souligné l'importance du rôle que jouaient les organes de lutte contre la corruption dans la prévention de la corruption. En outre, il a annoncé le lancement sous forme électronique de la publication intitulée *Colombo Commentary on the Jakarta Statement on Principles for Anti-Corruption Agencies* (Note de Colombo relative à la Déclaration de Jakarta sur les principes à suivre par les organes de lutte contre la corruption), disponible sur le site Web de l'ONUDC<sup>3</sup>. Il a expliqué que la Note de Colombo visait à donner aux décideurs des orientations sur les moyens de renforcer l'indépendance des organes de lutte contre la corruption.

18. Un intervenant mauricien a rappelé que le terme « efficace » apparaissait dans de nombreuses résolutions de la Conférence des États parties à la Convention et dans plusieurs articles de la Convention. Il a souligné que, malgré l'adoption de législations, de mesures et d'outils à la suite des examens menés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, des questions subsistaient quant à l'efficacité des efforts de lutte contre la corruption, à leurs incidences, et au fait qu'ils permettraient d'atteindre les objectifs de la Convention. Il a mis en avant plusieurs facteurs comme étant des signes d'efficacité des efforts de lutte contre la corruption, à savoir : l'indépendance de l'organe ou des organes de lutte contre la corruption ; l'existence d'un cadre juridique complet ; l'allocation de ressources suffisantes par les gouvernements ; la coopération interne, régionale et internationale ; la saisie d'actes liés à des activités criminelles ; l'existence d'un personnel spécialisé ; la confiance publique et la participation de la société civile ; le nombre de condamnations ; l'existence de partenariats public-privé ; et l'adhésion à des traités internationaux, comme la Convention. L'intervenant a également insisté sur le fait qu'il subsistait de nombreux problèmes en matière de lutte contre la corruption, tels

<sup>2</sup> Résolution 8/3, intitulée « Promouvoir l'intégrité dans le secteur public dans les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption » ; résolution 8/7, intitulée « Renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption » ; résolution 8/8, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » ; résolution 8/10, intitulée « Mesure de la corruption » ; résolution 8/11, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement » ; résolution 8/12, intitulée « Prévenir et combattre la corruption en rapport avec des infractions qui ont des incidences sur l'environnement » ; et résolution 8/13, intitulée « Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption ».

<sup>3</sup> La publication est disponible, en anglais, à l'adresse [www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2020/20-00107\\_Colombo\\_Commentary\\_Ebook.pdf](http://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2020/20-00107_Colombo_Commentary_Ebook.pdf).

que l'inadéquation des cadres juridiques, l'insuffisance des capacités et des ressources disponibles pour répondre aux attentes du public, le caractère limité de la coopération interne et internationale, le niveau de compétence peu élevé du personnel, l'inadéquation des systèmes judiciaires, l'insuffisance des mécanismes de dénonciation des abus, et les difficultés concernant le partage d'informations. En outre, il a souligné que la performance des organes de lutte contre la corruption était souvent évaluée à partir des réalisations et rarement à partir des résultats ou des effets. Afin d'évaluer l'efficacité des efforts de lutte contre la corruption, il a proposé, entre autres, d'élaborer et de suivre des indicateurs d'efficacité et de compléter ce dispositif par l'élaboration d'outils de mesure de la corruption.

19. Un intervenant des États-Unis a indiqué qu'en application de la loi intitulée *Ethics in Government Act* (loi sur la déontologie dans la fonction publique), adoptée par son pays en 1978, un bureau de la déontologie dans la fonction publique avait été créé afin de prévenir la corruption et les conflits d'intérêts au sein du pouvoir exécutif fédéral. Cette loi portait également création d'un système de communication des informations financières visant à déceler les conflits d'intérêts réels ou potentiels et prévoyait l'obligation pour les organismes publics de coopérer avec le Bureau de la déontologie dans la fonction publique. L'intervenant a indiqué que la prévention était le principal objectif du Bureau, qui avait établi, entre autres, des normes de conduite déontologique, et qui supervisait les programmes obligatoires de déontologie des organismes publics. Ces programmes, qui étaient régulièrement revus et actualisés, portaient sur la réglementation en matière de communication des informations financières, la formation et le conseil à l'intention du personnel et l'application des normes déontologiques. Le Bureau formulait des recommandations publiquement accessibles afin de remédier aux lacunes des programmes de déontologie des organismes publics.

20. Une intervenante chilienne a signalé l'existence dans son pays de nombreux organes de lutte contre la corruption, y compris le Bureau du Contrôleur général, le Groupe de l'analyse financière, le Conseil de défense de l'État, le Conseil d'audit interne du Gouvernement général, le Conseil sur la transparence, le Bureau du Procureur public et le Bureau du Procureur économique national. L'autonomie de nombre d'entre eux était garantie par la Constitution ou la loi. Le Centre d'études de l'administration publique organisait des stages de renforcement des capacités à l'intention des fonctionnaires, des praticiens, des étudiants et de la société civile. Ces stages portaient sur la manière de traiter les cas suspectés de corruption. L'intervenante a indiqué qu'une alliance anticorruption, dont le but était d'appliquer les dispositions de la Convention, avait été mise en place entre les institutions publiques, les organismes privés, les établissements universitaires, la société civile et les organisations internationales. Elle a également souligné que la sensibilisation et la participation des fonctionnaires, de la société civile et d'autres parties prenantes, ainsi que la transparence concernant la planification, le suivi et l'évaluation des projets étaient des éléments importants pour le renforcement de l'efficacité institutionnelle. Elle a en outre insisté sur l'importance du principe de responsabilité, différentes institutions étant tenues de faire rapport sur leurs résultats et de communiquer des informations financières par l'intermédiaire d'un portail pour la transparence.

21. Une intervenante espagnole a signalé l'existence dans son pays de nombreux organes de lutte contre la corruption. Le Service national de coordination antifraude avait été créé en 2014. Il existait d'autres organismes à différents niveaux infranationaux, aux îles Baléares, à Barcelone, aux îles Canaries, en Catalogne, dans la Communauté valencienne, en Galice et à Madrid. Les facteurs clés d'efficacité incluaient l'indépendance, la spécialisation du personnel, l'octroi de ressources financières suffisantes, la coopération nationale et internationale, le contrôle interne, les codes de conduite déontologique, la protection des lanceurs d'alerte, la participation citoyenne, l'utilisation des technologies, le souci du client et l'instauration d'un environnement propice. Au niveau national, tous les organes de lutte contre la corruption faisaient partie d'un réseau regroupant les organismes et les

agents chargés de lutter contre la corruption. L'indépendance de ces organes était garantie de différentes façons. Les fonctionnaires du Service national de coordination antifraude n'étaient pas autorisés à recevoir d'instructions de la part d'une autre autorité. Les différents organes élaboraient et publiaient des plans et des rapports annuels.

22. Un intervenant des Émirats arabes unis a indiqué que l'Institution publique d'audit était le principal organe de prévention de la corruption de son pays. Certains éléments étaient essentiels à l'efficacité des organes de lutte contre la corruption, à savoir : l'indépendance ; l'attribution d'un mandat précis à ces organes ; l'utilisation des technologies de l'information ; et la coopération interne et internationale, ainsi qu'avec la société civile. L'intervenant a déclaré que l'Institution publique d'audit avait été créée conformément à la Constitution et en application d'une loi fédérale mise à jour en 2011, afin d'enquêter sur les cas suspectés de fraude et de corruption et de superviser la gestion des fonds publics. Elle avait donc à la fois un mandat de prévention et d'enquête. Elle menait des audits de conformité financière et des enquêtes d'établissement des faits en rapport avec la fraude et la corruption. Elle disposait de larges pouvoirs afin de s'acquitter de ses mandats, notamment de ceux d'examiner des documents, d'exiger des états financiers, d'analyser des données électroniques et d'interroger des témoins. Son indépendance était prévue par la Convention. L'Institution élaborait et publiait des rapports d'activité ; utilisait les technologies de l'information pour mettre au jour la corruption ; et offrait régulièrement des formations à son personnel. Enfin, elle coopérait avec des partenaires aux niveaux international et régional et favorisait la participation de la société civile.

23. De nombreux orateurs ont informé le Groupe au sujet des cadres législatifs, institutionnels et stratégiques que leurs pays avaient adoptés ou modifiés, notamment afin de donner suite aux recommandations issues du Mécanisme d'examen de l'application. En outre, nombre d'entre eux ont rappelé l'importance des principes d'efficacité, de transparence et de responsabilité pour la prévention de la corruption.

24. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait d'assurer l'indépendance des organes de lutte contre la corruption et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment dotés en personnel et sur le plan financier. Certains ont mis l'accent sur la nécessité d'assurer l'intégrité interne de ces organes et d'adopter des instructions générales appropriées pour faciliter les enquêtes sur des actes répréhensibles suspectés.

25. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance que revêtait la prise d'un engagement politique au plus haut niveau pour promouvoir et adopter des réformes législatives et des politiques anticorruption efficaces, conformément à la Convention.

26. Nombre d'orateurs ont souligné que la coopération interinstitutions permettait de renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption et qu'il importait de leur confier des mandats clairs afin de garantir la cohérence et l'efficacité des stratégies nationales de lutte contre la corruption. Un orateur a estimé que, même si la prévention était importante, l'efficacité des enquêtes et la résolution des affaires pourraient constituer un facteur dissuasif important face à la corruption.

27. Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur l'importance que revêtait l'utilisation des technologies pour renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption et des efforts menés en la matière, notamment dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). On pouvait citer, par exemple, l'automatisation des services, les déclarations d'avoirs en ligne, la passation électronique des marchés, l'exploration et l'analyse des données et les mécanismes de dénonciation des abus en ligne, qui permettaient aux citoyens de signaler des cas de fraude et de corruption.

28. Plusieurs orateurs ont signalé qu'il importait de dispenser aux fonctionnaires une formation concernant les codes de conduite, les conflits d'intérêts, les déclarations d'avoirs et les moyens de signaler les cas de corruption. Les orateurs ont estimé qu'il importait d'instaurer une culture de l'intégrité dans le secteur public.

29. Un orateur a souligné que l'un des moyens les plus efficaces de prévenir la corruption consistait à faire en sorte que la société civile et les médias soient libres, indépendants et dynamiques, de manière à assurer la mise au jour et la correction des irrégularités.

30. De nombreux orateurs ont mis l'accent sur l'importance de la participation de la société civile et du secteur privé aux activités des organes de lutte contre la corruption ainsi qu'à la conception, à l'exécution et au suivi des stratégies et programmes nationaux de lutte contre la corruption. Les orateurs ont également souligné que les initiatives portant sur l'accès à l'information, le gouvernement ouvert et la transparence de la propriété effective jouaient un rôle important pour assurer la participation citoyenne et la responsabilité des autorités publiques.

31. Plusieurs orateurs se sont félicités de la Note de Colombo relative à la Déclaration de Jakarta sur les principes à suivre par les organes de lutte contre la corruption, qui avait été élaborée lors d'une réunion d'experts sur les Principes de Jakarta organisée par le Gouvernement sri-lankais en juillet 2018, et lancée par le secrétariat à la réunion en cours du Groupe de travail.

32. Deux orateurs ont souligné l'importance que revêtait la conduite d'évaluations des risques de corruption dans les organismes publics, qui était un moyen efficace de prévenir la corruption.

33. Certains orateurs ont proposé de mettre en place des mesures visant à évaluer l'efficacité et l'influence des organes de lutte contre la corruption. Une oratrice a souligné que ces évaluations pourraient offrir l'occasion de réformer les organes nationaux de lutte contre la corruption. Cependant, certains étaient d'avis que l'adoption de mesures au niveau mondial serait complexe, étant donné que les organes de lutte contre la corruption différaient d'un pays à l'autre. Plutôt que d'adopter ce type de mesures au niveau mondial, un orateur a proposé d'encourager les États à en mettre en place chacun de leur côté, compte tenu de leur situation nationale.

34. Un orateur a noté que, ni la résolution 8/7 de la Conférence ni la Convention n'exigeant l'élaboration de mesures d'évaluation de l'efficacité des organes de lutte contre la corruption, le Groupe de travail n'était pas habilité à se livrer à cette tâche.

35. Plusieurs orateurs ont encouragé le Groupe de travail à continuer de recenser les bonnes pratiques suivies, les enseignements tirés et les difficultés rencontrées par les États parties concernant l'application de l'article 6 de la Convention, de manière à assurer l'application de la résolution 8/7 de la Conférence, intitulée « Renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption ».

## B. Autres recommandations

36. Le Président a ouvert le débat au titre du point 2 b) de l'ordre du jour relatif aux autres recommandations, et appelé l'attention des participants sur le mandat du Groupe de travail, qui était de conseiller et d'aider la Conférence.

37. Un représentant du secrétariat a fait le point sur l'application des résolutions pertinentes adoptées par la Conférence en mettant l'accent sur la prévention de la corruption, et donné un aperçu de toutes les activités entreprises par le secrétariat au cours de la période allant de novembre 2019 à juillet 2020, y compris en ce qui concernait les incidences de la pandémie de COVID-19 sur ses travaux.

38. Au cours de la période allant de novembre 2019 à juillet 2020, l'ONUSD a mis en œuvre 164 activités relatives à la prévention de la corruption, y compris une assistance technique visant à faire en sorte que les institutions et les cadres juridiques et politiques des États s'attaquent à la corruption et que les États parties aient une capacité accrue de prévenir et de combattre la corruption aux niveaux mondial, régional et national. Ces efforts ont également porté sur l'élaboration de produits d'information, telles que les publications intitulées *Reporting Mechanisms in Sport: A Practical Guide for Development and Implementation* (Mécanismes de signalement dans le sport : guide pratique d'élaboration et d'application) ; *State of Integrity:*

*A Guide on Conducting Corruption Risk Assessment in Public Organizations* (État d'intégrité : guide sur l'évaluation des risques de corruption dans les organismes publics) ; *Colombo Commentary on the Jakarta Statement on Principles for Anti-Corruption Agencies* (Note de Colombo relative à la Déclaration de Jakarta sur les principes à suivre par les organes de lutte contre la corruption) ; et *Scaling back Corruption: A Guide on Addressing Corruption for Wildlife Management Authorities* (Faire reculer la corruption : guide sur la lutte contre la corruption à l'usage des services chargés de la gestion de la faune sauvage).

39. Un représentant du secrétariat a expliqué que les restrictions imposées en raison de la pandémie de COVID-19 avaient induit un recours accru à l'assistance technique en ligne, l'accent étant mis sur les outils de renforcement des capacités. Il a aussi signalé l'élaboration de trois documents d'orientation relatifs à la prévention de la corruption dans le contexte de la situation d'urgence sanitaire mondiale liée à la COVID-19, qui visaient à renforcer le principe de responsabilité, à lutter contre la corruption liée à la répartition et à la distribution des plans de sauvetage économique d'urgence, et à prévenir la corruption dans le sport.

40. Un représentant du secrétariat a fait un point sur l'utilisation des initiatives et des sources de données ouvertes pour prévenir la corruption, y compris les avis sur les données ouvertes, les types de données et d'informations utilisés par les États parties et les approches et initiatives pertinentes.

41. Le représentant a noté que tous les États parties qui avaient fourni des informations sur ce sujet avaient insisté sur l'importance des initiatives et des sources de données ouvertes pour améliorer la transparence et la responsabilité. De nombreux États avaient cherché à mettre en place des plateformes en ligne afin de fournir au public des informations sur un certain nombre de sujets, notamment la corruption et les délits connexes, les dépenses et les marchés publics, ainsi que les barèmes des traitements des fonctionnaires et du personnel. Certaines de ces plateformes permettaient une participation civique active, par exemple en donnant la possibilité de commenter les projets de loi. Il a été signalé que l'utilisation des plateformes en ligne avait augmenté pendant la pandémie de COVID-19, certains États parties ayant mis en place des plateformes ouvertes pour partager des informations sur les mesures prises dans le contexte de la crise. Des États parties avaient également souligné qu'il était nécessaire de modifier la législation et les pratiques administratives afin de renforcer la confidentialité des données et d'anonymiser les informations sensibles. Des États parties avaient noté qu'il fallait adopter des manuels et des guides de référence pertinents pour faire en sorte que les institutions publiques se familiarisent avec les données ouvertes et soient en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre comme il se doit des cadres visant à accroître la transparence.

42. Le représentant du secrétariat a suggéré que le Groupe de travail pourrait souhaiter examiner de quelle manière les États parties pourraient intensifier leurs efforts en vue d'élaborer, de mettre en œuvre, d'adopter et d'évaluer des initiatives et des sources de données ouvertes et renforcer l'échange d'informations dans ce domaine.

43. Le représentant du secrétariat a noté que le Groupe de travail pourrait souhaiter demander à l'ONUSC de poursuivre ses efforts afin d'aider les États parties à appliquer les articles 9, 10 et 13 de la Convention en élaborant des supports de formation, des ateliers et d'autres initiatives.

44. En réponse à la demande d'un État partie, une représentante du secrétariat a fait le point sur les mesures prises pour appliquer la résolution 8/12 de la Conférence, intitulée « Prévenir et combattre la corruption en rapport avec des infractions qui ont des incidences sur l'environnement ». Elle a expliqué que 10 pays avaient évalué, avec l'appui de l'ONUSC, les risques de corruption en rapport avec des infractions qui avaient des incidences sur l'environnement, bientôt suivis par 9 autres, et que le secrétariat avait fourni un appui à 7 pays pour qu'ils renforcent leurs capacités financières. Elle a également donné des détails sur les publications récentes de l'ONUSC et sur le fait que le secrétariat avait prévu l'élaboration d'une étude qui serait présentée à la douzième réunion du Groupe de travail. Les donateurs éventuels qui le demanderaient pourraient encore proposer d'autres mesures.

45. Au cours du débat qui a suivi, deux orateurs ont donné des informations sur les mesures prises par leurs pays respectifs pour promouvoir la transparence et la participation du public par l'utilisation des données ouvertes.

46. Un orateur a rapporté que les mesures prises par son pays pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 avaient entraîné une augmentation des risques de corruption. Il a indiqué que le cadre juridique de son pays avait fait l'objet d'un examen pour pouvoir faire face à la fois aux difficultés posées par la situation d'urgence sanitaire mondiale et aux obligations qui incombaient à son pays au titre du cadre juridique international sur la question.

47. Un orateur a donné des informations sur le programme d'éducation à la lutte contre la corruption de son pays et sur les mesures prises pour promouvoir la coopération internationale dans ce domaine, ainsi que pour améliorer la qualité de l'enseignement.

#### IV. Priorités futures

48. Le Président a ouvert le débat au titre du point 3 de l'ordre du jour relatif aux priorités futures et appelé l'attention des participantes et des participants sur le mandat du Groupe de travail, qui était de conseiller et d'aider la Conférence.

49. Un représentant du secrétariat a rappelé les thèmes dont le Groupe de travail avait suggéré l'examen à de prochaines réunions, notamment la mesure de la corruption et des incidences des efforts de lutte contre la corruption au moyen d'indicateurs fondés sur des données scientifiques, les risques de corruption, les mesures et les systèmes visant à faciliter la communication d'informations par les agents publics (art. 8, par. 4) et la communication d'informations au public (art. 13, par. 2). Il a également rappelé les thèmes énoncés dans les résolutions 8/12, 8/13 et 8/14 de la Conférence.

50. Un autre représentant du secrétariat a fourni des informations sur les activités récentes du Groupe de travail tendant à développer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ; à échanger des informations et des données d'expérience entre États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ; à collecter, diffuser et promouvoir de bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption ; et à encourager la coopération entre les parties prenantes et les secteurs de la société afin de prévenir la corruption.

51. Au cours du débat qui a suivi, deux orateurs ont considéré que le rôle des parlements et des autres organes législatifs nationaux dans la prévention de la corruption était une question qui méritait une attention plus poussée. En outre, un orateur a rappelé la résolution 8/14 de la Conférence, dans laquelle celle-ci avait prié le Groupe de travail d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa douzième réunion et d'inviter l'Union interparlementaire à participer à une table ronde sur ce sujet.

52. Deux oratrices ont rappelé la résolution 8/12 de la Conférence et proposé que la question de son application soit examinée par le Groupe de travail.

53. Un orateur a proposé que la question des enseignements tirés de la prévention de la corruption dans les situations d'urgence soit examinée par le Groupe de travail.

54. Un orateur a proposé que la question de la prévention de la corruption nationale et transnationale, et en particulier de la prévention de l'incitation à la corruption, soit examinée par le Groupe de travail.

55. Un orateur a proposé que la question de l'application de l'article 12 de la Convention, et en particulier de la coopération établie par les États parties avec le secteur privé pour prévenir la corruption, soit examinée par le Groupe de travail. Il a souligné qu'il importait d'associer les représentants du secteur privé à ce débat afin de s'informer sur la manière dont ils se conformaient aux dispositions pertinentes de la législation anti-corruption de leur pays.

56. Un orateur a proposé que la question de l'évaluation de l'efficacité de la législation et des politiques anti-corruption, y compris avec la participation de la société (art. 5 et 13), soit examinée par le Groupe de travail.

57. Un orateur a proposé que la question de la mesure de la corruption et de l'organisation des évaluations des risques de corruption soit examinée par le Groupe de travail.

58. Une oratrice a proposé que la question de l'éducation à la lutte contre la corruption soit examinée par le Groupe de travail.

59. Le Groupe de travail a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour aider les États parties à appliquer la Convention pendant la pandémie de COVID-19, en particulier en ce qui concerne les activités de prévention, et demandé à l'ONUSD de continuer de fournir une assistance technique, sur demande, tout en se concentrant sur la sécurité des bénéficiaires, en coordination avec les prestataires d'assistance technique bilatéraux et multilatéraux.

60. Le Groupe de travail a constaté les progrès accomplis par les États parties en vue de renforcer l'intégrité et de réduire les risques de corruption au sein des institutions de justice pénale et souligné qu'il fallait maintenir ces efforts et aider les États parties à surmonter les difficultés qu'ils rencontraient à cet égard.

61. Le Groupe de travail a encouragé les États parties à privilégier le renforcement des capacités des organes de lutte contre la corruption et à s'entraider pour élaborer et mettre en œuvre ces initiatives, notamment en échangeant des bonnes pratiques et des données d'expérience et en tenant particulièrement compte des difficultés et besoins qui avaient été signalés en matière d'assistance technique.

62. Le Groupe de travail a demandé à l'ONUSD de poursuivre ses efforts tendant à collecter des informations sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les États s'agissant de l'application de l'article 6 de la Convention et, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de continuer d'aider les États parties à renforcer l'efficacité de leurs organismes chargés de la lutte contre la corruption. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence d'adopter pour lui un plan de travail pluriannuel, tout en notant qu'il serait possible d'ajouter des questions à son ordre du jour ou de modifier celles qu'il avait été proposé d'inscrire.

63. Le Groupe de travail a recommandé que les États parties communiquent d'autres informations au secrétariat sur les activités, initiatives et partenariats qu'ils mettaient en place pour appliquer la résolution 8/8, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption ».

64. Le Groupe de travail a souligné que l'ONUSD avait besoin d'un financement suffisant et prévisible pour continuer de fournir des services d'assistance technique en matière de prévention de la corruption aux niveaux national, régional et mondial.

65. Le Groupe de travail a souligné qu'il était nécessaire que les États parties et la communauté des donateurs renouvellent leur engagement en faveur de la prévention de la corruption, y compris en versant à l'ONUSD des contributions extrabudgétaires pluriannuelles destinées à des fins génériques.

## **V. Adoption du rapport**

66. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa onzième réunion le 16 septembre 2020, selon la procédure d'approbation tacite.